

Séance du conseil du 8 septembre 2023

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Érable tenue le 8 septembre 2023, à 11 h 30 à la salle du conseil de la MRC de L'Érable, située au 1783, avenue Saint-Édouard, à Plessisville, à laquelle sont présents :

<u>Municipalité</u>	<u>Population</u>	<u>N^{bre} voix</u>	<u>Nom</u>
Inverness	948	1	Gervais Pellerin
Laurierville	1 356	1	Marc Simoneau
Lyster	1 662	2	Yves Boissonneault
Notre-Dame-de-Lourdes	824	1	Jocelyn Bédard
Paroisse de Plessisville	2 707	2	Jean-François Labbé
Plessisville	6 742	5	Pierre Fortier
Princeville	6 537	5	Laurier Chagnon
Sainte-Sophie-d'Halifax	603	1	Christian Daigle
Saint-Ferdinand	2 087	2	Yves Charlebois
Saint-Pierre-Baptiste	573	1	Donald Lamontagne
Villeroy	497	1	Patrice Goupil, substitut

Formant quorum sous la présidence de M. Gilles Fortier, préfet, et maire de la ville de Princeville.

Sont également présents :

M. Raphaël Teyssier, directeur général
M. Étienne Veilleux, directeur général adjoint
M^{me} Martine Chaput, secrétaire de direction.

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance
2. Ordre du jour – Adoption
3. Aménagement du territoire / Développement durable
 - 3.1 Demande de la CPTAQ – Reconstruction d'un pont par le ministère des Transports et de la Mobilité durable – Notre-Dame-de-Lourdes – Recommandation
 - 3.2 Projet éolien Broughton – Appui de la MRC de L'Érable
 - 3.3 Projet éolien Broughton – Entente de participation – Autorisation de signature
 - 3.4 Projet de règlement d'emprunt dans le cadre du projet éolien Broughton – Avis de motion et dépôt
 - 3.5 Projet éolien Broughton – Dépôt d'une soumission – Autorisation de signature
 - 3.6 Projet éolien Broughton – Intention de participation à une entreprise exploitant un projet de production d'électricité à partir d'une source éolienne
4. Sécurité incendie
 - 4.1 Service de sécurité incendie régional de L'Érable – Nouvel organigramme – Adoption
 - 4.2 Service de sécurité incendie régional de L'Érable – Poste de chef de division - Opérations – Nomination
 - 4.3 Service de sécurité incendie régional de L'Érable – Ouverture de poste – Chef - Formation/SST/Logistique – Approbation
 - 4.4 Service de sécurité incendie régional de L'Érable – Ouverture de poste – Chef - Prévention – Approbation
5. Divers
6. Période de questions
7. Levée de la séance.

1. Ouverture de la séance

M. Gilles Fortier, préfet, ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2. Ordre du jour – Adoption

2023-09-264

ATTENDU l'ordre du jour transmis dans la convocation;

ATTENDU QUE l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire a été notifié à chacun des membres du conseil de la MRC, tel que requis par les dispositions du *Code municipal du Québec*;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Laurier Chagnon, il est résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. Administration

3.1 Demande de la CPTAQ – Reconstruction d'un pont par le ministère des Transports et de la Mobilité durable – Notre-Dame-de-Lourdes – Recommandation

2023-09-265

ATTENDU QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) souhaite faire la reconstruction complète du pont P-04739 situé sur la route 265 à Notre-Dame-de-Lourdes et chevauchant la rivière Bécancour;

ATTENDU QU'une emprise supplémentaire est nécessaire à la réalisation des travaux, notamment pour la mise aux normes des talus et du drainage;

ATTENDU QUE les lots 4 240 868 et 4 240 946 sont concernés par les travaux et que la superficie à acquérir est de 249 m²;

ATTENDU QUE le MTMD a transmis à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) une demande d'autorisation portant le numéro 441188;

ATTENDU QUE la CPTAQ nécessite un avis de la MRC sur cette demande, tel que le prévoit la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA);

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58.4 de la Loi, l'avis que la MRC transmet à la CPTAQ doit être motivé en tenant compte des critères visés à l'article 62 de la Loi, des objectifs du Schéma d'aménagement et de développement (SADR) et des dispositions du document complémentaire et doit être accompagné d'un avis relatif à la conformité de la demande;

ATTENDU QUE le potentiel agricole du lot concerné et des lots avoisinants faisant l'objet de la demande se caractérise par des sols de classe 4, selon la carte et la classification des sols et leurs aptitudes à la production agricole de l'Inventaire des Terres du Canada (ARDA), et un sol ayant une basse fertilité et un manque d'humidité à certains endroits;

ATTENDU QU'il y a un très faible impact sur les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture, car le projet vise une légère augmentation de l'emprise routière et que cette acquisition s'effectue à l'intersection d'un cours d'eau et d'une route;

ATTENDU QU'il n'y a pas de contraintes et d'effets résultants des lois et règlements en matière environnementale et plus particulièrement pour les établissements de production animale;

ATTENDU QU'en raison de la nature de la demande, il n'y a pas d'autres emplacements disponibles aux fins recherchées et de nature à éliminer ou à réduire davantage les contraintes sur l'agriculture;

ATTENDU QUE l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole ne sera pas affectée en raison des usages maintenus, ne causant pas d'incompatibilité avec le milieu environnant;

ATTENDU QUE la demande n'aura pas d'effet néfaste sur la préservation pour l'agriculture, des ressources « eau » et « sol » sur le territoire de la municipalité et de la région;

ATTENDU QUE la nature de la demande ne crée pas d'impact négatif sur la constitution foncière pour y pratiquer l'agriculture;

ATTENDU QUE la MRC, en prenant en compte des critères de l'article 62 de la LPTAA, juge que les éléments négatifs ont un impact négligeable sur le territoire en comparaison des impacts positifs de sécuriser une infrastructure de transport actuellement déficiente qui nécessite son remplacement complet;

ATTENDU la présence de zones inondables cartographiées dans le secteur visé et que les travaux sont situés en partie dans des milieux humides et hydriques qui sont soumis à une autorisation ministérielle en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE);

ATTENDU et que la MRC rappelle que les travaux de reconstruction du pont devront se faire selon les règles de l'art et les bonnes pratiques environnementales afin d'éviter une dégradation de l'environnement (cours d'eau);

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable, via son département de l'aménagement du territoire, a analysé la demande et recommande au conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le conseil a pris en considération la recommandation de déclarer la présente demande conforme au contenu du SADR de la MRC ainsi que de son document complémentaire et des mesures de contrôle intérimaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Yves Charlebois, il est résolu :

DE RECOMMANDER favorablement et d'appuyer la demande à la CPTAQ soumise par le ministère des Transports et de la Mobilité durable, et ce, en vertu des critères de l'article 62 de la LPTAA;

DE DÉCLARER ladite demande conforme au Schéma d'aménagement et de développement de la MRC ainsi que de son document complémentaire et des mesures de contrôle intérimaire;

D'ACHEMINER la présente résolution à la CPTAQ et au demandeur pour être jointe au dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.2 Projet éolien Broughton – Appui de la MRC de L'Érable

2023-09-266

ATTENDU QU'Hydro Québec a lancé, en date du 31 mars 2023, un appel d'offres (A/O 2023-01) en vue de l'acquisition d'un bloc d'électricité de 1 500 MW produite à partir de source éolienne (ci-après l'« Appel d'offres »);

ATTENDU QU'afin de répondre aux besoins exprimés par l'Appel d'offres, la firme Pattern Renewable Holdings Canada 2 ULC entend développer, de concert avec la MRC des Appalaches, la MRC de L'Érable, le Conseil des Abénakis d'Odanak et le Conseil des Abénakis de Wôlinak, un projet éolien d'une puissance envisagée de 150 MW et composé d'environ 23 éoliennes qui seront implantées sur le territoire des municipalités locales faisant partie de la MRC des Appalaches (ci-après le « Projet éolien »);

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable désire en partenariat avec la MRC des Appalaches, le Conseil des Abénakis d'Odanak et le Conseil des Abénakis de Wôlinak participer au Projet éolien notamment afin de veiller aux intérêts de la collectivité et de lui faire bénéficier de retombées économiques importantes qui pourront être investies pour des projets régionaux;

ATTENDU QUE l'article 2.2.4 de l'Appel d'offres prévoit que le Projet éolien soit appuyé par le milieu local où il se situe en tant qu'exigence minimale à l'évaluation de toute soumission dans le cadre de l'Appel d'offres;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable, en raison de son partenariat avec la MRC des Appalaches relativement de la mise en place du Projet éolien, constitue une partie prenante du projet;

ATTENDU QUE, malgré que le projet soit retenu aux termes de l'Appel d'offres, le Projet éolien demeure assujéti à l'obtention d'autorisation et de processus de consultation auprès des autorités compétentes, dont le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) et la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), dans la mesure que le territoire visé par le Projet éolien est situé sur des terres agricoles au sens de la *Loi sur la protection du territoire agricole*;

ATTENDU QUE des études d'impacts environnementales devront également être effectuées afin d'apprécier les conséquences de l'implantation du Projet éolien sur l'environnement;

ATTENDU QUE les éléments énoncés au présent préambule ont orienté la prise de position de la MRC de L'Érable;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Pierre Fortier, il est résolu par le conseil de la MRC de L'Érable :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'APPUYER la présentation, à Hydro-Québec, du Projet éolien préparé par la firme Pattern Renewable Holdings Canada 2 ULC dans le cadre de l'Appel d'offres 2023-01 en vue de l'acquisition d'un bloc d'électricité de 1 500 MW produite à partir de source éolienne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.3 Projet éolien Broughton – Entente de participation – Autorisation de signature

2023-09-267

ATTENDU QU'Hydro Québec a lancé en date du 31 mars 2023, un appel d'offres (A/O 2023-01) en vue de l'acquisition d'un bloc d'électricité de 1 500 MW produite à partir de source éolienne (ci-après l'« Appel d'offres »);

ATTENDU QU'afin de répondre aux besoins exprimés par l'Appel d'offres, la firme Pattern Renewable Holdings Canada 2 ULC entend développer un projet éolien d'une puissance envisagée de 150 MW et composé d'environ 23 éoliennes, dont la totalité des éoliennes sera implantée sur le territoire des municipalités locales de Saint-Pierre-de-Broughton, Sacré-Cœur-de-Jésus et Thetford Mines faisant partie de la MRC des Appalaches (ci-après le « Projet éolien »);

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a un intérêt à participer au Projet éolien dans le cadre de l'Appel d'offres, en tant que partenaire communautaire conjointement avec le Conseil des Abénakis d'Odanak et le Conseil des Abénakis de Wôlinak (les « Communautés autochtones »), de concert avec la MRC des Appalaches;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable, de concert avec la MRC des Appalaches, le Conseil des Abénakis d'Odanak et le Conseil des Abénakis de Wôlinak, a mené des négociations avec la firme Pattern Renewable Holdings Canada 2 ULC afin d'encadrer leur relation et le partage des parts revenant aux partenaires dans le cadre du Projet éolien;

ATTENDU QUE la teneur de ces négociations a été confirmée dans l'entente de participation (ci-après l'« Entente de participation »);

ATTENDU QUE, en raison des délais serrés en lien avec le processus de l'Appel d'offres, toute documentation doit être conclue et signée en temps opportun pour respecter les exigences de l'Appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Yves Boissonneault, il est résolu par le conseil de la MRC de L'Érable :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

DE CONFIRMER sa satisfaction à l'égard du contenu l'Entente de participation;

D'AUTORISER le directeur général de la MRC, à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, l'Entente de participation et tout document y étant lié ou à accomplir toute formalité découlant de ladite entente;

D'AUTORISER le directeur général de la MRC à effectuer toute formalité nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.4 Projet de règlement d'emprunt dans le cadre du projet éolien Broughton – Avis de motion et dépôt

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (chapitre C-27.1), avis de motion est par les présentes donné par M. le conseiller Marc Simoneau, qu'à la prochaine séance ou à une séance subséquente sera déposé pour adoption un règlement d'emprunt afin de financer la participation de la MRC de L'Érable dans le projet éolien Broughton.

Un projet du règlement est déposé à l'intention des membres du conseil présents.

3.5 Projet éolien Broughton – Dépôt d'une soumission – Autorisation de signature

2023-09-268

ATTENDU QU'Hydro Québec a lancé en date du 31 mars 2023, un appel d'offres (A/O 2023-01) en vue de l'acquisition d'un bloc d'électricité de 1 500 MW produite à partir de source éolienne (ci-après l'« Appel d'offres »);

ATTENDU QU'afin de répondre aux besoins exprimés par l'Appel d'offres, la firme Pattern Renewable Holdings Canada 2 UL entend développer un projet éolien d'une puissance envisagée de 150 MW et composé d'environ 23 éoliennes, dont la totalité des éoliennes sera implantée sur le territoire de municipalités locales faisant partie de la MRC des Appalaches (ci-après le « Projet éolien »);

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable désire participer au Projet éolien dans le cadre de l'Appel d'offres en tant que partenaire communautaire, conjointement avec le Conseil des Abénakis d'Odanak, le Conseil des Abénakis de Wôlinak et la MRC des Appalaches, de concert avec la firme Pattern Renewable Holdings Canada 2 ULC;

ATTENDU QUE le Projet éolien fera l'objet d'une soumission à être déposée en réponse à l'Appel d'offres (ci-après la « Soumission »);

ATTENDU QUE tous les partenaires impliqués dans le Projet éolien doivent signer la Soumission;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Jean-François Labbé, il est résolu par le conseil de la MRC de L'Érable :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'AUTORISER le dépôt de la soumission auprès d'Hydro-Québec dans le cadre de l'Appel d'offres 2023-01;

D'AUTORISER le directeur général de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, la Soumission et tout document y étant lié, de même qu'à accomplir toute formalité en lien avec la Soumission;

D'AUTORISER le directeur général de la MRC à effectuer toute formalité nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.6 Projet éolien Broughton – Intention de participation à une entreprise exploitant un projet de production d'électricité à partir d'une source éolienne

2023-09-269

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales*, les municipalités possèdent une compétence relativement à leur participation à des projets de production d'électricité provenant d'une source d'énergie renouvelable;

ATTENDU QU'Hydro Québec a lancé en date du 31 mars 2023, un appel d'offres (A/O 2023-01) en vue de l'acquisition d'un bloc d'électricité de 1 500 MW produite à partir de source éolienne (ci-après l'« Appel d'offres »);

ATTENDU QU'afin de répondre aux besoins exprimés par l'Appel d'offres, la firme Pattern Renewable Holdings Canada 2 ULC entend développer un projet éolien, d'une puissance envisagée de 150 MW, et composé d'environ 23 éoliennes sur le territoire des municipalités locales faisant partie de la MRC des Appalaches (ci-après le « Projet éolien »);

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a un intérêt à participer au Projet éolien en tant que partenaire communautaire, conjointement avec le Conseil des Abénakis d'Odanak, le Conseil des Abénakis de Wôlinak et la MRC des Appalaches, de concert avec la firme Pattern Renewable Holdings Canada 2 ULC;

ATTENDU QU'à cette fin, une entreprise sera formée pour exploiter le Projet éolien dans l'éventualité où le Projet éolien était sélectionné aux termes du processus de l'Appel d'offres;

ATTENDU QUE l'article 111.1 de *Loi sur les compétences municipales* prévoit qu'une municipalité régionale de comté doit, si elle désire exploiter une telle entreprise, adopter une résolution annonçant son intention de le faire et qu'une copie de cette résolution doit être notifiée à chacune des municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Gervais Pellerin, il est résolu par le conseil de la MRC de L'Érable :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'ANNONCER son intention de participer à une entreprise formée pour exploiter le Projet éolien dans l'éventualité où le Projet éolien était sélectionné aux termes du processus de l'Appel d'offres 2023-01 lancé par Hydro-Québec;

DE NOTIFIER copie de la présente résolution à chacune des municipalités locales faisant partie de la MRC de L'Érable;

D'AUTORISER le directeur général de la MRC à effectuer toute formalité nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. Sécurité incendie

4.1 Service de sécurité incendie régional de L'Érable – Nouvel organigramme – Adoption

2023-09-270

ATTENDU le projet de regroupement du Service de sécurité incendie de la Ville de Plessisville et du Service de sécurité incendie régional de L'Érable en janvier 2024;

ATTENDU QUE ce regroupement nécessitera une nouvelle structure organisationnelle;

ATTENDU le projet de nouvel organigramme préparé par la firme Icarium et recommandé par le comité de transition;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Jean-François Labbé, il est résolu :

D'ADOPTER le nouvel organigramme du Service de sécurité incendie régional de L'Érable, tel que présenté.

Les représentants de la ville de Plessisville et de la ville de Princeville ne participent pas aux délibérations du conseil quant à l'exercice de la compétence de la MRC en matière de sécurité incendie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 Service de sécurité incendie régional de L'Érable – Poste de chef de division - Opérations – Nomination

2023-09-271

ATTENDU le projet de regroupement du Service de sécurité incendie de la Ville de Plessisville et du Service de sécurité incendie régional de L'Érable en janvier 2024;

ATTENDU la résolution numéro 2023-09-270 adoptée par le conseil de la MRC lors de la séance extraordinaire tenue le 8 septembre 2023 afin d'adopter le nouvel organigramme du Service de sécurité incendie régional de L'Érable (SSIRÉ);

ATTENDU la recommandation du comité de transition à l'effet de confirmer M. Serge Carignan dans le rôle de chef de division - Opérations au sein de la nouvelle structure;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Jocelyn Bédard, il est résolu :

DE CONFIRMER la nomination de M. Serge Carignan au poste de chef de division - Opérations (poste cadre) dans le nouvel organigramme adopté, poste permanent à temps plein, le tout selon les conditions stipulées à son contrat de travail.

QUE la présente résolution devienne effective lors de la mise en œuvre du nouvel organigramme du SSIRÉ.

Les représentants de la ville de Plessisville et de la ville de Princeville ne participent pas aux délibérations du conseil quant à l'exercice de la compétence de la MRC en matière de sécurité incendie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3 Service de sécurité incendie régional de L'Érable – Ouverture de poste – Chef - Formation/SST/Logistique – Autorisation

2023-09-272

ATTENDU la résolution numéro 2023-09-270 adoptée par le conseil de la MRC lors de la séance extraordinaire tenue le 8 septembre 2023 afin d'adopter le nouvel organigramme du Service de sécurité incendie régional de L'Érable (SSIRÉ);

ATTENDU QUE dans le cadre du nouvel organigramme adopté, il y a lieu de créer un poste de chef - Formation/SST/Logistique;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Christian Daigle, il est résolu :

D'AUTORISER l'ouverture d'un poste de chef - Formation/SST/Logistique au sein du Service de sécurité incendie régional de L'Érable, poste permanent à temps plein;

DE FORMER un comité de sélection composé de :

- M. Pierre Fortier, maire de la ville de Plessisville;
- M. Marc Simoneau, maire de la municipalité de Laurierville et président du comité SSIRÉ;
- M. Éric Boucher, directeur du SSIRÉ;
- M. Patrick Lalonde (consultant);

D'AUTORISER les dépenses relatives au processus de dotation (publication de l'offre d'emploi et autres frais), à même les activités financières – Sécurité incendie.

Les représentants de la ville de Plessisville et de la ville de Princeville ne participent pas aux délibérations du conseil quant à l'exercice de la compétence de la MRC en matière de sécurité incendie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.4 Service de sécurité incendie régional de L'Érable – Ouverture de poste – Chef - Prévention – Autorisation

2023-09-273

ATTENDU la résolution numéro 2023-09-270 adoptée par le conseil de la MRC lors de la séance extraordinaire tenue le 8 septembre 2023 afin d'adopter le nouvel organigramme du Service de sécurité incendie régional de L'Érable (SSIRÉ);

ATTENDU QUE dans le cadre du nouvel organigramme adopté, il y a lieu de créer un poste de chef - Prévention;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Gervais Pellerin, il est résolu :

D'AUTORISER l'ouverture d'un poste de chef - Prévention au sein du Service de sécurité incendie régional de L'Érable, poste permanent à temps plein;

DE FORMER un comité de sélection composé de :

- M. Pierre Fortier, maire de la ville de Plessisville;
- M. Marc Simoneau, maire de la municipalité de Laurierville et président du comité SSIRÉ;
- M. Éric Boucher, directeur du SSIRÉ;
- M. Patrick Lalonde (consultant);

D'AUTORISER les dépenses relatives au processus de dotation (publication de l'offre d'emploi et autres frais), à même les activités financières – Sécurité incendie.

Les représentants de la ville de Plessisville et de la ville de Princeville ne participent pas aux délibérations du conseil quant à l'exercice de la compétence de la MRC en matière de sécurité incendie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. Divers

Aucun point n'est ajouté.

6. Période de questions

Des questions sont posées concernant le projet éolien. Le préfet répond aux questions.

7. Levée de la séance

2023-09-274

L'ordre du jour étant épuisé, sur proposition de M. le conseiller Donald Lamontagne, il est résolu que la séance soit levée à 11 h 39.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Gilles Fortier, préfet

Raphaël Teyssier, directeur général
et greffier-trésorier